

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois avril et à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 6

Présents : M. de BESOMBES-SINGLA, C. SARRAT, T. BIDARD, F. TUBERT, S. DOUBIN, E. LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire

Ouverture de la séance : 18h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Le Maire fait lecture à l'Assemblée du procès-verbal du conseil municipal précédent.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibérations adoptées ce jour.

- 2024-001 Finances – Vote du Compte Administratif 2023

Pour cette délibération, la présidence de l'Assemblée est donnée à Monsieur Carles SARRAT, 1^{er} Adjoint car Monsieur le Maire est sorti de la salle conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative au vote du Compte administratif,

Vu le compte administratif établi par Monsieur le Maire et le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur de Céret, Receveur Municipal,

CONSIDERANT que les deux documents sont en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, après que monsieur le Maire soit sortie de la salle,

DECIDE A L'UNANIMITE d'arrêter et d'adopter les résultats définitifs suivants :

FONCTIONNEMENT

RECETTES 256 768,16

DEPENSES 110 922,95

EXCEDENT 145 845,21

INVESTISSEMENT

RECETTES 40 995,85

DEPENSES 24 347,59

EXCEDENT 16 648,26

VOTE A L'UNANIMITE

- 2024-002 Fiances – Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Florence Chauchet et Madame Sandrine Haaz Receptrices municipales, ont normalement administré les finances communales au cours de l'exercice 2023

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, dressé par la réceptrice, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE A L'UNANIMITE

- **2024-003 Fiances- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **145 845,21 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
Pour mémoire : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement		
Résultat au 31/12/2022	Excédent	145 845,21 €
	Déficit	
EXCEDENT au 31/12/2022		145 845,21 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)		30 000.00 €
Report au fonctionnement		115 845,21 €

VOTE A L'UNANIMITE

- **2024-004 Vote des taux d'imposition 2024**
- Vu le montant des allocations compensatrices,
- Vu le montant de la compensation relais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2024 les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation : 11.40 %

Taxe foncière bâti : 38.22 %

Taxe foncière non bâti : 84.63 %

VOTE A L'UNANIMITE

- 2024-005 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le budget aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Réelles :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 67 100.00 €

Chapitre 012 : Charges personnelles et frais assimilés : 95 000.00 €

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 1 400.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 20 100.00 €

Chapitre 66 : Charges financières : 300.00 €

Total des dépenses réelles : 183 900.00 €

Ordre :

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections : 1900.00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 42 500.00 €

Total des dépenses d'ordre : 36 445.21 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 220 345,21 €

RECETTES :

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 26 500.00 €

Chapitre 731 : Fiscalité locale : 23 000.00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : 29 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 26 000.00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de 2023 : 119 777.98 €

TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 220 345,21 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 12 000.00 €

Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée : 6 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 78 093.47 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 96 093.47 €

RECETTES :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 34 445.21 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 2000.00 €

Chapitre 10 : dotation fonds divers : 13 000 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté de 2023 : 16 648.26 €

Affectation au compte 1068 : 30 000.00€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 96 093.47 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VERSER des subventions aux associations qui en ont fait la demande soit :

- Une subvention annuelle de trois cent cinquante euros (350 €) au Comité du Roser d'Albère
- Une subvention annuelle de cent cinquante euros (150 €) à ASPAVAROM

DE DIRE que ces sommes sont d'ores et déjà prévues au Budget Primitif de l'exercice.

VOTE A L'UNANIMITE

- **2024-006 Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits – exercice 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégé par une délibération n°2022-022 du 08 décembre 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2024 voté ce jour s'élève à 183 900 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 96 093.47 € de dépenses réelles € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2024 sur 12 873 € en fonctionnement et sur 6 726.54 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

- **2024-007 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée pour les agents de la commune.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

- **2024-008 Modification au contrat de location-gérance du chalet de L'Albère**

VU la Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant la demande émanant du locataire-gérant pour revoir l'inventaire du chalet,

Considérant la demande émanant du locataire-gérant de pouvoir installer un défibrillateur au chalet centre-accueil,

Considérant les travaux effectués au chalet de L'Albère en 2024 dont la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yann ENGEL a demandé à ce que l'inventaire du chalet constaté à la signature du contrat de location-gérance soit mis à jour afin de correspondre à ce qui est utilisé réellement et qu'il a demandé aussi la possibilité d'installer un défibrillateur au Chalet centre-accueil.

Monsieur le Maire explique que les contrats de location et maintenance d'un défibrillateur ont une durée supérieure à un an. Cette durée est supérieure au contrat de location-gérance qui est d'un an renouvelable tacitement ce qui empêche Monsieur ENGEL de pouvoir contracter directement. La modification du contrat de location-gérance proposée et que la commune soit le contractant du prestataire mais que les loyers de location du défibrillateur soient directement imputés au locataire-gérant.

De plus, la mise en place de 12 panneaux photovoltaïques sur le toit du chalet centre-accueil au mois d'avril 2024 permettra au locataire-gérant de baisser ses factures d'électricité ce qui viendra compenser la participation du locataire-gérant à la location du défibrillateur.

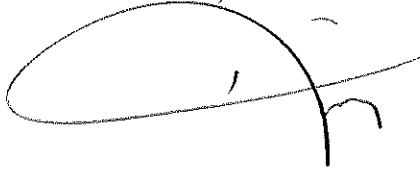
Monsieur le Maire demande que ces modifications soient acceptées par le Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la modification de l'inventaire actuel du chalet de L'Albère,
- DE DIRE que l'inventaire devra être constaté sur place par le gérant et Monsieur le Maire,
- D'AUTORISER la commune à contracter avec un prestataire d'installation et maintenance de défibrillateur,
- DE DIRE que les frais d'installation, de location et de maintenance du défibrillateur seront pris en charge en totalité par le locataire-gérant
- DE DIRE que les fruits du surplus d'électricité qui pourrait être réinjecté dans le réseau seront au bénéfice du locataire-gérant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,



Marc de BESOMBES-SINGLA